



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 Juin 2020

Le trente juin deux mille vingt, à 19h00, le Conseil Municipal de GAILLAN-EN-MEDOC , légalement convoqué le 25 Juin 2020, s'est réuni sous la présidence de M. CUYPERS Gilles, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs CUYPERS Maire, CLERTEAU, GENESTE, BERNARD, ALLARD Adjoints, CUVYER, FERRAND, HIRIART, DUCLAUX, BERNARD LABORDE, BIDOUBE, BAILLON, HAINAUT, TEXERAUD, ALBERTO, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FOUSSAC	Conseiller	qui a donné procuration à	M. BERNARD	Adjoint
M. MIGUEL	Conseiller	qui a donné procuration à	Mme GENESTE	Adjointe
Mme VALLEIX	Conseillère	qui a donné procuration à	M. CUYPERS	Maire

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUCLAUX Gilles, Conseiller, est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Rapporteur : M. CUYPERS Gilles

- Approbation du procès-verbal du 12 Juin 2020

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 Juin 2020 : **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le PV de la séance du 12/06/2020.**

M. CUYPERS Gilles propose à l'assemblée délibérante d'inscrire quatre sujets non prévus initialement à l'ordre du jour, essentiellement du fait d'évènements récents :

- modification de la délibération n° 2020/026 du 12/06/2020
- création de 2 postes : 1 catégorie A et 1 catégorie C
- acquisition de matériel
- D.M. n° 1

Décisions prises par M. le Maire du 25/05/2020 au 30/06/2020 dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil dans sa séance du 23/05/2020 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions n° 1 à 2 :

N°	Date	Domaine	Objet	Montant TTC
2020-001	04/06/2020	Cde Publique	Réhabilitation sal- le socio-culturelle Mission OPC	23.220,00 €
2020-002	11/06/2020	Cde Publique	Réhabilitation sal- le socio-culturelle Diagnostic char- pente	1.800,00 €

DOMAINE ET PATRIMOINE

Rapporteur : M. CUYPERS Gilles

1 - Acquisition des parcelles n° A1885, A1887 et A1889

M. le Maire rappelle au Conseil le projet d'acquisition foncière des parcelles A 1885, A 1887 et A 1889 (surface totale : 1770 m2) pour l'implantation d'un city stade pour permettre aux jeunes gaillanais de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'évaluation de "Gironde Ressources" remise le 15/02/2019 : 50 € le m2,

Vu l'entrevue avec M. MESURET Jean-Pierre du 11/03/2019 (propriétaire) validant le prix de 50 € le m2,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Ont voté :

POUR : 19 (16+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section A 1885, A 1887 et A 1889 pour une contenance de 1770 m2, appartenant à M. MESURET Jean-Pierre domicilié 23 Chemin Berniche 33780 SOULAC-SUR-MER, pour la somme de 50 € le m2,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de GAILLAN-EN-MEDOC en l'étude de Maître CASTAREDE Cyril , notaire à SAINT-LAURENT-MEDOC.

2 - Don de Mme ALQUIE parcelle F1407

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-4, L 1211-1, L 2211-1, L 3112-1, L 3211-14, L 3221-1 et R 3221-6,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2241-1, L 2541-12-4° et L 2542-26,

Sur les exposés présentés par M. le Maire,

Ont voté :

POUR : 19 (16+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

AUTORISE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle F 1407 (240 m2),

AUTORISE Mme ALQUIE Monique à authentifier les actes en la forme administrative pour ces transferts de propriété,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de GAILLAN-EN-MEDOC en l'étude de Maître CASTAREDE Cyril , notaire à SAINT-LAURENT-MEDOC.

3 - Acquisition de la parcelle B2135

M. le Maire rappelle au Conseil l'acquisition de la parcelle cadastrée section B 2135 d'une contenance de 3095 m2, propriété de M. GILLET Jean-Pierre, enclavée dans le "commun des Retautits". M. GILLET Jean-Pierre a approuvé cette cession pour la somme de 500 €.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Ont voté :

POUR : 19 (16+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section B 2135 pour une contenance de 3095 m2, appartenant à M. GILLET Jean-Pierre domicilié Rue du Bourg 33340 GAILLAN-EN-MEDOC, pour la somme de 500 €,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de GAILLAN-EN-MEDOC en l'étude de Maître CASTAREDE Cyril , notaire à SAINT-LAURENT-MEDOC.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Rapporteur : M. CUYPERS Gilles

1 - Délégations auprès de différentes entités

Vu les articles L.5211-6 à L5211-6 à L5211-8 et L5215-10 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants aux différents organismes et syndicats intercommunaux :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE PAR 15 (12+3) VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Syndicats ou Organismes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CNAS	A. GENESTE	
Mission Locale	A. GENESTE L. ALLARD	
AAPAM	A. GENESTE L. ALLARD	
PNR Médoc	G. CUYPERS	D. HIRIART
SIEM	M. CLERTEAU	L. LABORDE
SIAEPA	G. CUYPERS M. CLERTEAU	G. DUCLAUX
DFCI	F. BERNARD	
Correspondant tempête	F. BERNARD	
Défense lien Armée/Nation	L. LABORDE	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITE :

Syndicats ou Organismes	Commissaires issus du Conseil Municipal	Commissaires issus de la Société Civile
Commission Communale Impôts Directs	G. CUYPERS A. GENESTE S. BERNARD V. BAILLON	Nomination par arrêté municipal

La Sous-Préfecture, le 23 Juin dernier, a rappelé que conformément aux statuts, les délégués désignés auprès du SMICOTOM et du SIBVM Pointe du Médoc sont élus par les conseils communautaires adhérents. Les règles de représentativité sont précisées dans le règlement intérieur. L'ensemble de ces délégués est élu par les conseils de communauté dans les conditions fixées aux articles [L.2122-7](#) et [L.5711-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose de désigner les délégués suivants auprès du SMICOTOM et du SIBVM Pointe du Médoc :

Syndicats ou Organismes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SIBV Pointe Médoc	F. BERNARD	L. LABORDE
SMICOTOM	G. CUYPERS M. CLERTEAU	

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Rapporteur : M. CUYPERS Gilles

1 - Création d'un emploi permanent de catégorie A : Attaché Territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 Décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial en raison du départ de la secrétaire générale,

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour assurer le poste de secrétaire générale (mise en oeuvre, sous la directive des élus, des politiques déclinées par l'équipe municipale, organise les services de la Commune, élabore le budget, conçoit les contrats publics et les dossiers de consultation des entreprises, gère administrativement et financièrement les marchés publics, gère les ressources humaines), à compter du **27 Juillet 2020**.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 5°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Ont voté :

POUR : 19 (16+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

2 - Création d'un emploi permanent de catégorie C : Adjoint Technique Territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 Décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour renforcer le pôle du service technique,

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer l'entretien de la voirie communale, des espaces verts, du patrimoine communal à compter du **1er Août 2020**.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 5°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Ont voté :

POUR : 19 (16+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

FINANCES LOCALES :

Rapporteur : M. CUYPERS Gilles

1 - Fiscalité Directe Locale 2020 : vote des 2 taux

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la Loi de Finances 2020 et la réforme de la fiscalité locale impliquant l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des collectivités territoriales,
- **Vu** la commission des finances qui s'est tenue le 24 juin 2020,
- **Sur** proposition de M. le Maire,
- **Vu** l'avis favorable de la commission finances,

Foncier Bâti	18,44 %
---------------------	----------------

Ont voté :

POUR : 15 (12+3)	CONTRE : 4 Mmes ALBERTO et BAILLON Mrs TEXERAUD et HAINAUT	ABSTENTION : 0
-------------------------	---	-----------------------

Foncier Non Bâti	46,75 %
-------------------------	----------------

Ont voté :

POUR : 19 (16+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

2 - Subventions aux Associations

Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,

Sur proposition de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances" du 24/06/2020,

Associations	Propositions 2020
Amicale des Bambins	2.000,00 €
ACV2F	300,00 €
Les Drôles Gaillanais	500,00 €
Tracto Passion	2.000,00 €
Comité des Fêtes	2.500,00 €
Sauvegarde de l'Eglise	2.000,00 €
ACCA	550,00 €
Médoc Handball	250,00 €
Médoc Enfance Handicap	250,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Nord Médoc	1.000,00 €
CA Anciens Combattants	500,00 €
TOTAL	11.850,00 €

Ont voté :

POUR : 19 (16+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE d'attribuer aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-dessus une subvention ordinaire,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 6574 du B.P. 2020.

3 - Acquisition de matériel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation sur devis auprès de prestataires locaux pour le renouvellement d'une débroussailleuse et d'une tondeuse auto-tractée (dans le respect des règles applicables aux achats de moins de 40.000,00 € H.T.),

Vu la proposition de la Commission "Matériel" du 23/06/2020 (choix du matériel et argumentation),

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances" du 24/06/2020,

Sur proposition de M. le Maire :

Matériel	Marque	Fournisseur	Montant T.T.C.
Débroussailleuse	STIHL	SERVANT Motoculture	625,50 €
Tondeuse	ISEKI	MR BRICOLAGE	1.390,00 €

Ont voté :

POUR : 19 (16+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de valider l'acquisition du matériel proposé,

AUTORISE M. le Maire à engager la dépense (B.P. 2020, SI, Opération 12, 2148).

4 - Tarification restauration scolaire 2020-2021

Vu la loi n° 98-657 du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment l'article 147 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Education et, notamment, les articles R 531-52 et R 531-53 ;

Vu la mesure gouvernementale du 01/04/2019 pour une cantine à 1 € (fiche du 24/05/2019 de la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté) ;

Vu l'avis de la Commission "Finances" du 24/06/2020 de renouveler la tarification 2019-2020,

Ont voté :

POUR : 19 (16+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de valider la grille de tarification de la restauration scolaire définie ci-dessous applicable au 01/09/2020 :

Tranche QF	Tarif
0 à 850 €	1,00 €
851 à 1250 €	3,20 €
Plus de 1251 €	3,30 €

5 - D.M. n° 1

Vu le budget primitif voté le 10/03/2020,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op.		
D	F	022	022		Dépenses imprévues	+ 2950,00 €
					Total	+ 2950,00 €

CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op.		
D	F	65	6574		Subventions aux associations	- 2950,00 €
					Total	- 2950,00 €

Ont voté :

POUR : 19 (16+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES :

Rapporteur : Mme GENESTE Annie

1 - Règlement intérieur restauration scolaire 2020-2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4 et L 212-5 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu l'exposé de Mme GENESTE Annie sur les principales dispositions du règlement intérieur 2020-20201 pour le restaurant scolaire :

- Règles de fonctionnement : Restaurant scolaire (lundi-mardi-jeudi-vendredi : **12h00-13h30**),
- Inscriptions : les fiches d'inscription remises aux familles semaine 27 doivent être renseignées et retournées **avant le 10 Juillet 2020** ;
- Tarifs : Grille tarification sociale,
- Fréquentation,
- Organisation et encadrement

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire applicable aux usagers de l'école maternelle et élémentaire à compter du 1er Septembre 2020,

Ont voté :

POUR : 19 (16+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur 2020-2021 du restaurant scolaire.

AUTORISE M. le Maire à signer le règlement intérieur 2020-2021 du restaurant scolaire.

INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire informe le Conseil que les instructions relatives à la cérémonie du 14 Juillet sont toujours en attente mais que l'on s'oriente très vraisemblablement vers une cérémonie en format minimum.

Mme FERRAND Sylvie suggère de réfléchir au renouvellement de la traditionnelle remise des dictionnaires pour les élèves entrant au Collège (par une calculette par exemple plus adaptée aux outils pédagogiques contemporains).

M. TEXERAUD Bertrand interpelle M. le Maire quant au cas de COVID-19 avéré au Collège les Lesques entraînant sa fermeture momentanée. M. le Maire précise qu'aucun cas n'a été à sa connaissance rapporté sur la Commune.

M. le Maire remercie les bénévoles venus en renfort sur le temps de la pause méridienne semaines 26 et 27.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h10

Dates à retenir :

- Conseil Municipal : le 24/07/2020 à 19h00